

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins-Pierre-Bénite

Métropole de Lyon

ARRÊTÉ DU MAIRE

SG24_52

OBJET : Nomination des membres du second collège au conseil d'administration du CCAS de la commune d'Oullins-Pierre-Bénite

Le Maire d'Oullins,

Vu l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-13 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°20240106_15 en date du 6 janvier 2024 fixant à seize (16) le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Vu l'information faite le 12 septembre 2023 par voie d'affichage et par courrier aux associations mentionnées au dernier alinéa de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles en vu de son remplacement ;

Vu les propositions faites par l'association « L'Orchidée », le Secours populaire, l'Association Club UNRPA Oullins, le Foyer Ambroise Croizat, l'association DNA, l'Association Club UNRPA Oullins, l'Association de parents et amis de personnes handicapées mentales (A.D.A.P.E.I. du Rhône) et l'Union départementale des associations familiales du Rhône (U.D.A.F.) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont nommés membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale d'Oullins :

ARTICLE 2 : Les membres actuellement nommés au conseil d'administration du centre communal d'action sociale d'Oullins sont les suivants :

- Mme VILLOT Jeanne en qualité de personne qualifiée ;
- M. DESGEORGES Daniel au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune (association l'Orchidée) ;
- Mme BOHL Elyane en qualité de représentant du secours populaire ;
- M. VIAL Albert en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraités du département (association club UNRPA Oullins)
- Mme LESAGE Annie en qualité de représentant du comité d'animation du Foyer Ambroise Croizat ;
- Mme CHARDINY Alix en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département (association DNA) ;
- M. TRIAES Manuel en qualité de représentant de l'ADAPEI 69 ;

- Mme GAUMONT Anne en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'UDAF du Rhône ;

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le 08/02/24
Mise en ligne le 08/02/24
Notification aux l'intéressés

Jérôme MOROGE
Maire
Conseiller régional

Fait à Oullins, le 5 février 2024

Jérôme MOROGE
Maire
Conseiller régional



Notification aux membres :

Mme VILLOT Jeanne

M. DESGEORGES Daniel

Date :
Signature :

Date :
Signature :

Mme BOHL Elyane

M. VIAL Albert

Date :
Signature :

Date :
Signature :

Mme LESAGE Annie

Mme CHARDINY Alix

Date :
Signature :

Date :
Signature :

M. TRIAES Manuel

Mme GAUMONT Anne

Date :
Signature :

Date :
Signature :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).